

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

## **Objet | Modification des tarifs pour l'Espace Simone Signoret**

L'espace Simone Signoret doit faire face, pour certains spectacles très côtés, à des frais plus importants que lors de la mise en service de la salle en septembre 2016. Ces événements, facturés au tarif A+, se jouent à guichet fermé, et n'ont jamais été revalorisés depuis l'ouverture de Simone Signoret.

En moyenne sur une saison culturelle, l'Espace Simone Signoret compte environ un à 2 spectacles au tarif A+. Pour faire face à l'évolution des prestations des artistes accueillis, il est nécessaire de proposer une revalorisation de ce tarif A+ afin d'en réduire l'impact sur le budget global de Simone.

Il est donc proposé de revaloriser le tarif A+ de 21 à 25€ pour le tarif plein ; et de 18 à 22€ pour le tarif réduit. Les autres tarifs sont maintenus afin de permettre une adaptation de la billetterie en fonction des spectacles proposés. L'ancien tarif A+ devient le tarif A. L'ancien tarif A devient le tarif B. L'ancien tarif B devient le tarif C.

Le nouveau tableau tarifaire s'établissant comme suit :

	Plein	Tarif réduit
Tarif A +	25 €	22 €
Tarif A	21 €	18 €
Tarif B	18 €	15 €
Tarif C	15 €	12 €
Tarif programmation « Jeune public »	10 €	5 € (enfants et jeunes de moins de 18 ans)
Tarif spectacles « Carte Jeune »	5€	
Projections et ciné-goûters	5 €	
Tarif « découverte » en partenariat avec le CCAS	3€	
Pass	40€	2 spectacles au choix aux tarifs A et B + 1 spectacle découverte
Tarif « groupe » (à partir de 10 personnes)	10€	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 DELIBERATION N° 2023-73

Vu, la délibération 2018-121 du 05 novembre 2018 relative à la tarification des spectacles à l'Espace Simone Signoret ;

Vu, la délibération 2022-32 du 7 février 2022 introduisant un tarif carte jeune à l'Espace Simone Signoret ;

Considérant la nécessité de revaloriser le tarif A+ des spectacles les plus côtés et onéreux des saisons artistiques de l'Espace Simone Signoret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
27 voix pour  
0 abstention  
7 voix contre

Approuve la modification du tableau tarifaire tel que présenté ci-dessus ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.